

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale de la prévention des risques*

**Décision du 13 mars 2012 relative à la reconnaissance d'un guide professionnel  
pour l'inspection et la maintenance des réservoirs cryogéniques**

NOR : DEVP1205757S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;  
Vu la demande conjointe de l'Union française des industries pétrolières et de l'Union des industries chimiques en date du 24 février 2012,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Le guide professionnel DT 97 de février 2012 pour l'inspection et la maintenance des réservoirs cryogéniques est reconnu au titre du neuvième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.

Article 2

Toute modification du guide professionnel cité à l'article 1<sup>er</sup> fait l'objet d'une information préalable du directeur général de la prévention des risques. Les modifications font l'objet d'une nouvelle procédure de reconnaissance.

Article 3

Le guide cité à l'article 1<sup>er</sup>, les mises à jour et les modifications qui y sont apportées peuvent être obtenus gratuitement (hors frais de reprographie et de transmission) auprès de l'Union française des industries pétrolières et de l'Union des industries chimiques.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 13 mars 2012.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
de la prévention des risques,*  
L. MICHEL